



Division de la fabrication, de la construction et de l'énergie

Enquête sur les manufactures 1999



Lignes directrices et instructions

Nature et importance de l'enquête sur les manufactures

L'enquête sur les manufactures est une enquête annuelle qu'effectue Statistique Canada pour recueillir des données essentielles concernant le secteur manufacturier de l'économie canadienne.

Chaque établissement doit fournir des renseignements concernant certains aspects de ses activités, tels que les livraisons, le coût des matériaux, la consommation de combustible, les niveaux de stocks, les traitements et les salaires. Les données recueillies sont ensuite agrégées pour rendre compte de l'activité de l'ensemble des établissements pour un secteur manufacturier donné.

Les résultats de l'enquête sur les manufactures tirent leur importance du fait qu'ils permettent de mesurer la production du secteur industriel canadien et qu'ils donnent, par la même occasion, une indication de l'état général de chaque type d'industrie et de la contribution correspondante à l'économie canadienne.

Il est essentiel que vous manifestiez votre désir de collaborer en remplissant le questionnaire d'enquête ci-joint pour que nous puissions compiler et produire des statistiques actuelles et précises concernant le secteur manufacturier. Si vous avez de la difficulté à remplir le questionnaire, n'hésitez pas à téléphoner à l'Unité des opérations de l'enquête sur les manufactures pour vous faire aider, au numéro 1-800-386-1276 ou 1-800-386-1277.

Utilisation des statistiques sur les manufactures

Outre Statistique Canada, les responsables du monde des affaires, des associations professionnelles, des administrations municipales, provinciales et fédérale, des organismes internationaux de même que des particuliers utilisent les statistiques sur le secteur manufacturier à diverses fins, notamment pour analyser la répartition des marchés, pour prévoir la demande de nouveaux produits, pour comparer le rendement des établissements à celui de l'ensemble du secteur, pour élaborer des plans de développement industriel et régional, et pour concevoir des politiques en matière de commerce et de tarification.

Index

Renseignements généraux	1
Fondement juridique et confidentialité	2

Lignes directrices

Introduction et définitions-clés	3
Année de déclaration et nature de l'entreprise	4
Stocks et commandes non remplies	5
Combustible et électricité	6

Entrées

Activité manufacturière	6
Activité non manufacturière	8

Sorties

Activité manufacturière	9
Activité non manufacturière	13
Effectif	15

Pour avoir des renseignements complémentaires ou pour obtenir de l'aide	18
---	----

Table de conversion des unités de quantité	19
--	----

7-6100-8.2: 1999-11-25



Statistique Canada Statistics Canada

Canada



Les données fournies par chaque établissement manufacturier sont compilées et publiées, sur une base annuelle, pour chacune des quelque 250 industries et plus qui constituent le secteur manufacturier.

Afin de préserver le caractère confidentiel des données fournies par les répondants, seules les données agrégées sont mises à la disposition des éventuels utilisateurs.

Y a-t-il obligation de remplir le questionnaire d'enquête?

Oui. L'enquête sur les manufactures est réalisée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19. Aux termes de cette loi, tous les établissements manufacturiers sont tenus de remplir le questionnaire d'enquête.

Le caractère confidentiel des données recueillies est-il assuré?

Exception faite du partage des données autorisées par les accords qui sont exposés ci-après, la Loi interdit à Statistique Canada de publier ou de divulguer à l'extérieur du Bureau, de quelque manière que ce soit, des statistiques révélant des renseignements obtenus dans le cadre de l'enquête sur les manufactures concernant un établissement identifiable, sans l'accord écrit de ce dernier. Les données fournies dans le questionnaire d'enquête doivent être traitées comme des renseignements confidentiels, être utilisées à des fins statistiques et être publiées sous une forme agrégée uniquement. La portée des clauses de la Loi sur la statistique ne saurait être modifiée par les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information ni d'aucune autre loi.

Accords de partage des données

Pour éviter une double collecte de données et garantir des statistiques plus uniformes, Statistique Canada a conclu des ententes avec divers ministères et organismes publics en vue du partage des données de cette enquête, **à des fins statistiques seulement. Veuillez noter que Statistique Canada ne**

partage aucune donnée personnelle avec Revenu Canada.

L'article 11 de la Loi fédérale sur la statistique prévoit la collecte conjointe et le partage des données avec les organismes statistiques provinciaux qui 1) ont été établis en vertu d'une loi provinciale prévoyant essentiellement le même degré de protection de la confidentialité et les mêmes sanctions relatives à la divulgation d'information confidentielle que la Loi fédérale sur la statistique et 2) sont autorisés légalement, par leur province ou leur territoire, à recueillir eux-mêmes l'information. Des accords en vertu de l'article 11 ont été conclus avec les organismes statistiques provinciaux de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique en ce qui a trait aux établissements situés à l'intérieur des limites de ces provinces.

Des accords ont également été conclus en vertu de **l'article 12 de la Loi sur la statistique**, pour la collecte conjointe et le partage des données avec un organisme fédéral, provincial ou territorial. Aux termes de l'article 12, les répondants ont le droit de refuser que Statistique Canada partage avec cet organisme les données qui lui sont communiquées. Un agent ou une personne autorisée de votre société doit signifier ce refus par écrit au statisticien en chef et envoyer la lettre, accompagnée du questionnaire dûment rempli. Veuillez préciser les organismes ou ministères auxquels il ne faut pas communiquer les données. Les accords établis en vertu de l'article 12, lesquels obligent à protéger la confidentialité des renseignements et à ne les utiliser qu'à des fins de statistiques et de recherche, ont été conclus avec les ministères mentionnés ci-après, en ce qui a trait aux établissements relevant de leur compétence respective: Pour les établissements de toutes les industries manufacturières, avec 1) Ressources naturelles Canada, 2) le ministère des Finances et du Tourisme de l'île-du-Prince-Édouard, 3) avec le Conseil exécutif des Territoires du Nord-Ouest et 4) le bureau de la Statistique du Nunavut. Pour les établissements des industries de la fonte et affinage des métaux non-ferreux (sauf



l'aluminium), de la fabrication de matériaux de construction en argile et de produits réfractaires, de la fabrication de ciment et de la fabrication de la chaux, avec 1) le ministère des Ressources naturelles de Terre-Neuve et du Labrador, 2) le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick, 3) le ministère des Ressources naturelles du Québec, 4) le ministère du Développement du nord et des Mines de l'Ontario, 5) le ministère de l'Énergie et des Mines du Manitoba et 6) le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières de la Colombie-Britannique. Les accords permettent également à ces organismes d'utiliser l'information conformément aux dispositions des lois de leur province. Pour les établissements des industries des scieries (sauf les usines de bardeaux et de bardeaux de fente), des usines de placages et de contreplaqués de feuillus, des usines de placages et de contreplaqués de résineux, de la préservation du bois, des usines de panneaux de particules et de fibres, des usines de panneaux de copeaux, des usines de pâte mécanique, des usines de pâte chimique et des usines de papier (sauf le papier journal), des usines de papier journal, des usines de carton, avec le ministère des Ressources naturelles de l'Ontario.

Lignes directrices

Introduction

Ce guide a été conçu de façon à vous aider à remplir les questions du questionnaire d'enquête pour lesquelles un complément d'explications ou d'éclaircissements peut être utile pour vous permettre de donner une réponse complète et précise. Les lignes directrices sont présentées d'une manière détaillée en fonction du numéro apparaissant au début de la question correspondante dans le questionnaire.

Le questionnaire est divisé en six grandes parties: 1) renseignements généraux concernant l'entreprise, 2) stocks et commandes non remplies, 3) consommation de combustible et d'électricité, 4) entrées achetées et utilisées dans le cadre de l'activité manufac-

turière comme matières premières, 5) sorties de l'activité manufacturière comme les livraisons de produits de propre fabrication et, enfin, 6) renseignements concernant l'effectif de l'entreprise.

Les données requises figurent normalement dans les registres comptables et dans les états financiers de l'établissement. Parmi les autres sources possibles, citons les listes de personnel et les registres de production et d'achats des départements.

Le questionnaire complété doit être retourné dans les **30 jours** suivant sa réception. Cependant, **si vous aviez de la difficulté à remplir le questionnaire dans les 30 jours prévus ou si vous ne saviez répondre à une question précise, téléphonez au numéro 1-800-386-1276 ou 1-800-386-1277** et un membre du personnel se fera un plaisir de vous aider. Veuillez donner le numéro de référence de la première page du questionnaire lors de toutes communications.

Ce questionnaire peut être retourné par Fax: 1-800-386-1278.

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception du document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

Définitions-clés à connaître

Avant que vous entrepreniez de remplir le questionnaire de l'enquête sur les manufactures, il importe que vous lisiez les explications se rapportant aux définitions-clés ci-après.

Le questionnaire devrait renfermer les données relatives à un établissement unique. L'établissement est la plus petite unité de production de votre entreprise pour laquelle vous pouvez fournir les données suivantes:

- le coût des matières et fournitures utilisées
- le coût des combustibles et de l'électricité utilisés

- la valeur des livraisons ou des ventes
- les stocks à l'ouverture et à la fermeture
- le nombre d'employés, leurs traitements et leurs salaires

Veillez nous donner toutes valeurs monétaires en devises canadiennes arrondies en milliers de dollars.

Généralement, l'établissement correspond à une usine, un moulin ou une fabrique. Cependant, l'établissement pourrait inclure plus d'une unité du type mentionné auparavant si vos livres ne permettent pas des dossiers administratifs distincts pour chaque unité. Un établissement peut aussi comprendre une unité auxiliaire ou une unité de soutien, telle qu'un bureau de vente ou un entrepôt. Veuillez inclure les données pour ces dernières unités sur le même questionnaire et fournir quelques informations à leur sujet à la section 14.2 du questionnaire.

Votre entreprise peut avoir un ou plusieurs établissements qui rencontreront les descriptions suivantes.

Si votre entreprise est constituée d'un **établissement unique**, vous devriez normalement recevoir un seul questionnaire de l'enquête des manufactures. Cependant, si votre entreprise possède un siège social, situé dans une municipalité différente de celle de l'usine, un **Questionnaire pour les sièges sociaux** devra être complété.

Si votre entreprise comprend **deux établissements ou plus**, vous devriez compléter un questionnaire pour chaque établissement. Chaque questionnaire devrait renfermer les données sur toutes les activités de l'établissement en question, y compris celles des unités auxiliaires desservant exclusivement cet établissement.

De plus, chaque unité administrative ou chaque siège social, qui se rapporte principalement à l'établissement manufacturier de l'entreprise, devrait recevoir un **Questionnaire pour les sièges sociaux**. Les unités auxiliaires qui desservent plus d'un établissement manufacturier devraient

rapporter leurs activités sur un Questionnaire pour siège social (même s'il n'existe pas en fait de siège social distinct).

Si vous doutiez de la façon adéquate de répondre au questionnaire ou que vous vous demandiez quelle unité de votre entreprise complète quel type de questionnaire, veuillez téléphoner au 1-800-386-1276 ou 1-800-386-1277 pour de plus amples informations.

Activité de l'entreprise

1.9 Année de déclaration

Aux fins de l'enquête sur les manufactures, l'année de déclaration pour un établissement est l'exercice financier qui s'est terminé entre le 1er janvier 1999 et le 31 décembre 1999.

1.6.1 Statistique Canada peut utiliser les documents administratifs pour compléter les renseignements nécessaires aux fins de l'enquête, le cas échéant. Afin d'avoir accès à ces sources, Statistique Canada a besoin de votre numéro de compte de corporation. Toute information qui provient de ces documents est protégée en vertu de la Loi sur la statistique tout comme celle enregistrée sur le questionnaire de l'enquête. L'inscription de votre numéro de compte est toutefois sur une base volontaire.

1.7 Nature de l'entreprise

Il arrive qu'un établissement change la composition de sa production au cours d'une année. Comme Statistique Canada classe les établissements en fonction du ou des principaux produits manufacturés, il est essentiel d'avoir une indication de l'activité principale de l'établissement. Il suffit ici de déclarer si la principale activité est la fabrication, la vente, etc. et de préciser les **principaux** produits caractéristiques de l'établissement. Par

exemple, "fabrication de pièces d'automobile" ou "une part de fabrication mais principalement vente en gros de vêtements pour hommes".

Stocks

2. La question est formulée de façon à tenir compte des différents genres de stocks détenus normalement par un établissement manufacturier. Les données recueillies servent à calculer les statistiques sur la production et servent également comme indicateur économique.

Il s'agit de déclarer ici **la valeur déclarée dans les registres comptables de l'établissement en tenant compte des stocks détenus à l'usine ainsi que dans tout entrepôt ou point de vente faisant partie de l'établissement**. Il faut inclure les stocks de l'établissement qui sont en transit ou en consignation au Canada mais NON les produits possédés ou gardés en stock à l'étranger, ni les stocks d'autres établissements gardés en consignation.

Si vous avez modifié votre façon d'évaluer vos stocks, veuillez l'indiquer sur le questionnaire. Expliquez votre nouveau mode d'évaluation.

2.1.2 Stocks de combustible

Les stocks de combustible NE DOIVENT PAS comprendre le combustible destiné à être revendu en l'état, en gros ou au détail. Les stocks de ces produits doivent être déclarés à la question 2.2.

2.1.3 Stocks de matières premières

Les stocks de matières premières NE DOIVENT PAS comprendre les matières premières destinées à être revendues en l'état. Les stocks de ces produits doivent être déclarés à la question 2.2.

2.1.5 Stocks de produits en cours de fabrication

Les produits en cours de fabrication sont des produits non finis. Les établissements qui vendent des produits dont la fabrication exige habituellement beaucoup de temps et de fortes sommes d'argent doivent déclarer **la fraction correspondant à la valeur du travail effectué pour lequel AUCUN paiement n'a été reçu**.

La **valeur du travail effectué** devrait refléter la valeur déclarée dans les registres comptables. Une autre façon de calculer la valeur du travail effectué consiste à estimer le travail achevé pendant la période de déclaration comme un pourcentage de la valeur totale du produit fini.

2.1.6 Stocks de produits finis

Il faut déclarer sur cette ligne uniquement les produits fabriqués par l'établissement.

Si les registres comptables ne permettent pas de faire la distinction entre les produits de propre fabrication et les produits achetés pour être revendus, veuillez donner l'estimation la plus juste possible de la part correspondant à chacune des sections 2.1.6 et 2.2 et ajouter une note explicative sur le questionnaire.

2.2 Stocks de produits achetés pour la revente en l'état

Ces stocks comprennent tous les produits achetés pour la revente en l'état, c'est-à-dire sans être transformés par l'établissement. Les produits visés doivent appartenir à l'établissement et être détenus à l'usine (ou dans tout entrepôt ou point de vente considéré comme faisant partie de l'établissement), en transit ou en consignation au Canada. Veuillez noter que les **achats et livraisons** de tels produits doivent être déclarés aux sections **7.1 et 9.1** respectivement.

2.3 Autres stocks non manufacturiers

Ces stocks couvrent, par exemple, les matériaux et les fournitures utilisés par des salariés de l'établissement pour effectuer des travaux de construction ou de production de machines ou de matériel devant être utilisés par le personnel de l'établissement, tels que du matériel de cantine, du matériel sécuritaire, etc. Les stocks de fournitures d'emballage ne doivent pas être inscrits à cette ligne mais plutôt à la question 2.1.3.

Commandes non remplies

3. Cette question permet d'évaluer la demande globale de produits manufacturiers. Elle vise à rendre compte de l'arriéré de commandes à satisfaire (c'est-à-dire les commandes non livrées, quel que soit le stade d'avancement de la production correspondante et le niveau des stocks utilisables pour remplir la commande), abstraction faite des quantités non encore livrées en raison des délais ordinairement nécessaires à l'expédition. Si les registres comptables ne permettent pas de fournir des chiffres précis, il faut donner une estimation raisonnable de la valeur d'un tel arriéré de commandes à satisfaire en date de la dernière journée de votre année fiscale.

Combustible et électricité

5. Consommation de combustible et d'électricité achetés

Les données recueillies sont utilisées par l'administration publique et par le secteur industriel pour évaluer la demande d'énergie venant du secteur manufacturier canadien.

Cette question vise à obtenir des renseignements sur le combustible et l'électricité **achetés et**

consommés par l'établissement à des fins strictement énergétiques, dans le cadre de ses activités manufacturières et non manufacturières. **Le combustible acheté à titre d'entrée dans le processus de fabrication comme charge d'alimentation ou de matière à transformer (par exemple: pétrole brut transformé en essence) ou à toute autre fin non énergétique ne doit pas être déclaré ici mais à la section 6.1.**

Les réponses aux questions détaillées doivent faire état des montants utilisées par l'établissement pour le fonctionnement des véhicules de tous ordres, ainsi que pour les activités de l'usine et des bureaux et celles des unités auxiliaires incluses dans l'unité comptable. Les chiffres déclarés doivent inclure le coût du transport, les taxes, etc. qui font partie du coût d'achat de la marchandise rendue à l'établissement. Il NE FAUT PAS déclarer ici le combustible **acheté** comme combustible **consommé**, sauf si les montants sont sensiblement les mêmes dans les deux cas (à moins qu'on ne puisse que déclarer les achats).

Entrées de l'activité manufacturière

6. Matières premières, composants, contenants, fournitures, etc. achetés et utilisés dans les opérations manufacturières

Les données recueillies servent à évaluer la demande de divers produits et à établir le lien entre ces produits fabriqués par une industrie donnée et consommés par d'autres.

Les questions de cette section visent à recueillir des données concernant les matières premières, contenants et fournitures achetés qui appartiennent à l'établissement et qui sont utilisés par celui-ci dans le cadre des activités manufacturières. **Il faut faire état ici uniquement de la valeur**

des produits et biens physiques mais non des frais d'exploitation et des frais généraux comme la publicité, les assurances, l'amortissement, les intérêts, les contrats de services, etc. Pour les divers produits **utilisés**, la valeur déclarée doit être le coût d'achat de la marchandise rendue à l'établissement, c'est-à-dire le montant payé ou dû (après calcul des remises). Il faut inclure ici les frais de transport ou de manutention payés par l'établissement à des transporteurs publics ou à des transporteurs sous contrat. La TPS, cependant, devrait être exclue.

Dans le cas d'un établissement faisant partie d'une entreprise à établissements multiples qui reçoit des produits semi-finis à titre de transferts d'autres établissements de l'entreprise en vue de les transformer, ces produits semi-finis doivent être déclarés sur les lignes correspondantes de la section 6. Le coût de ces produits doit être équivalent à la valeur de transfert déclarée par l'établissement expéditeur accrue des frais de transport et de manutention payés à des transporteurs publics ou à des transporteurs sous contrat par l'établissement déclarant.

6.0.2 Mode d'évaluation

Veillez cocher la case appropriée. S'il vous est impossible de déclarer comme on vous le demande, vous pouvez faire état des achats au lieu de l'utilisation dans le cas: 1) des matières premières et composants, 2) des contenants et autres fournitures d'emballage et de livraison non consignés, et 3) des fournitures d'exploitation, d'entretien et de réparation; toutefois, **ayez soin de cocher la case appropriée**. Lorsque vous déclarez les quantités achetées au lieu des quantités utilisées, vous **devez déclarer les stocks** correspondants sur la ligne 2.1.3.

6.1 Matières premières et composants

Lorsque des quantités sont demandées, veuillez utiliser l'information contenue dans vos registres. Si cette information ne se trouve pas dans vos registres veuillez donner l'estimation la plus juste possible. Tout combustible acheté à titre d'intrant au procédé de fabrication que se soit comme charge d'alimentation ou comme matière pour la transformation (ex. du pétrole brut transformé en essence) ou pour toute utilisation autre que celle de fournir de l'énergie **DEVRAIT ÊTRE** indiqué à cette question. **NE PAS INCLURE** le combustible utilisé pour les besoins énergétiques. Ces achats de combustible devraient être inscrits à la question 5.

6.3 Contenants non restituables et autres matières et fournitures d'emballage et de livraison

En plus des contenants achetés et utilisés comme tels, il faut déclarer ici les matières premières achetées et utilisées comme fournitures d'emballage ou pour la fabrication de contenants. Veuillez, le cas échéant, à ce que ces matières premières ne soient pas également déclarées à la section 6.1. **Il NE FAUT PAS** inclure ici les contenants consignés.

6.6 Fournitures d'exploitation, d'entretien et de réparation

Ces fournitures comprennent celles que l'établissement utilise dans l'exploitation, l'entretien et la réparation des machines, du matériel et des bâtiments; exclure les fournitures inscrites au compte d'immobilisations. **Il NE FAUT PAS** inclure le coût des réparations ou d'autres travaux d'entretien exécutés par des entrepreneurs de l'extérieur. **Il NE FAUT PAS** faire état ici des articles déclarés ailleurs dans la section 6 ou dans la section 7.

6.8 Montant versé à d'autres établissements pour du travail exécuté sur des matières appartenant à l'établissement

Bon nombre d'établissements fournissent des matériaux à d'autres établissements ou à des particuliers pour la fabrication de produits sur commande. Cette question vise à recueillir le montant payé par l'établissement déclarant à d'autres établissements ou à des particuliers au titre du travail exécuté sur commande.

Il NE FAUT PAS faire état ici des paiements faits à des personnes travaillant dans leurs propres locaux mais qui utilisent des machines, de l'outillage et des matériaux fournis par l'établissement, car ces personnes doivent être considérées comme des salariés.

7.1 Achats de produits pour la revente (Voir aussi à la question 9.1)

Veillez déclarer le coût, une fois rendus à l'établissement, des produits achetés pour être revendus sans avoir été transformés. Ayez soin, le cas échéant, de déclarer les stocks correspondants à la section 2.2. Veillez déclarer les ventes de ces produits à la question 9.1.

7.2 Matières et fournitures achetées et utilisées dans vos travaux de construction nouvelle, exécutés par vos propres salariés, pour votre propre usage (Voir aussi à la question 9.2)

Il faut inclure ici les matériaux utilisés pour les réparations et les modifications importantes réalisées par des salariés de l'établissement et portées au compte des immobilisations. La valeur totale immobilisée au titre de ces travaux doit être déclarée à la question 9.2, l'effectif (s'il s'agit d'une équipe distincte **de l'effectif de l'établissement**) à la question 14.1.2 et les stocks correspondants à la question 2.3. Il NE FAUT PAS faire état ici du coût des travaux effectués par des entrepreneurs de l'extérieur.

7.3 Matières et fournitures achetées et utilisées pour la production de machines et de matériel de tous genres (Voir aussi à la question 9.3)

Il faut inclure ici les matériaux et fournitures utilisés par l'établissement pour produire des machines ou des installations et pour mettre en place des machines ou des installations achetées, dans la mesure où le travail est exécuté par **les propres salariés de l'établissement en vue de l'usage propre de l'établissement**. La valeur totale immobilisée au titre de ces travaux doit être déclarée à la section 9.3 et les stocks correspondants à la section 2.3.

Entrées de l'activité non manufacturière

7. Activités d'ordre commercial, construction, etc.

Ces questions visent à évaluer la portée des activités non manufacturières des établissements manufacturiers. Les données recueillies permettent de classer l'établissement dans le secteur économique approprié.

Cette section est conçue de façon à recueillir de l'information sur les établissements exerçant des activités non manufacturières telles que l'achat et la revente de produits non fabriqués sur place, la construction de bâtiments ou d'installations par leurs propres salariés pour leur usage propre, l'exploitation de cafétérias, de laboratoires, etc. Veillez indiquer les coûts de ces activités non manufacturières à cette section et déclarer à la section 9 la valeur des sorties (produits d'exploitation) provenant de ces activités non manufacturières.



7.4 Fournitures de bureau achetées et utilisées

Cette question vise à obtenir le coût des fournitures de bureau utilisées par l'établissement dans le cadre de ses activités manufacturières et non manufacturières. Il NE FAUT PAS inclure les fournitures imputables au compte des immobilisations, ni les frais de timbres-poste et de compteur.

7.5 Toutes autres matières et fournitures achetées et utilisées par votre établissement

Cette question englobe tout autre produit non spécifié qui est utilisé dans le cadre des activités non manufacturières de l'établissement. Cela inclut notamment les aliments, boissons et fournitures des cafétérias et des cantines, les fournitures médicales et de premiers soins, etc. Il NE FAUT PAS déclarer ici les articles déjà déclarés à d'autres parties des sections 6 ou 7.

utilisés) de l'activité manufacturière. Les produits d'exploitation provenant de l'activité non manufacturière doivent être déclarés à la section 9.

Les établissements qui vendent des produits dont la fabrication exige habituellement beaucoup de temps et de fortes sommes d'argent doivent déclarer la valeur du travail effectué pour lequel **un paiement a été reçu durant la période de déclaration.**

Remarque: (i) Puisque la déclaration de la valeur des produits peut s'échelonner sur un certain nombre de périodes (selon les paiements reçus), on évitera de déclarer la valeur totale du produit à son achèvement afin de ne pas créer un double compte. (ii) On **ne doit pas** déclarer la quantité de produit quand la valeur indiquée ne représente qu'une fraction de la valeur totale du produit fini.

8.0.2 Mode d'évaluation

Veillez cocher la case appropriée. Cette section vise à recueillir les données sur les livraisons au prix de vente final (les livraisons équivalent normalement aux ventes, voir la ligne directrice 8.1 ci-après pour les diverses applications de ce concept). Suivez la ligne directrice la plus appropriée:

- a) **dans le cas d'une entreprise à établissement unique**, pour les livraisons il faut déclarer le prix de vente final (c'est-à-dire votre prix de vente);
- b) **dans le cas d'une entreprise à établissements multiples:**
 - (i) s'il s'agit de livraisons faites par l'entreprise à des établissements lui appartenant mais ne faisant pas partie de l'univers des manufactures, il faut déclarer le prix de vente final à l'établissement qui fait la livraison,

Sorties de l'activité manufacturière

8. Livraisons de produits de propre fabrication

Les données sur les livraisons de produits de propre fabrication, combinées à celles sur les stocks, servent pour le calcul des statistiques de production qui constituent un indicateur de la contribution du secteur à la production canadienne globale. Les données sur les livraisons sont utilisées, en combinaison avec les statistiques relatives au commerce extérieur, dans les études de marché pour estimer le marché canadien potentiel pour un produit donné.

Cette section englobe les **sorties** (c'est-à-dire les produits et services) résultant de l'activité manufacturière qui correspondent à la section 6 qui porte sur certaines entrées (soit les matières premières, contenants, etc.

- (ii) s'il s'agit de livraisons entre des établissements de l'entreprise, il faut déclarer la valeur des livraisons consignées dans les registres comptables de l'établissement qui livre le produit. Si cette valeur est autre que le prix de vente final, un des établissements ou le siège social doit nécessairement déclarer les ventes totales au prix de vente final (c'est-à-dire le prix de vente du manufacturier).

S'il est impossible de fournir les données requises et si les chiffres de production sont déclarés à la place des livraisons, les stocks correspondants doivent être déclarés aux sections 2.1.5 et 2.1.6.

8.1 Livraisons - Biens de propre fabrication

Il faut faire état, dans les différentes parties de la section 8, des **produits fabriqués à partir de matériaux appartenant à l'établissement, sur place ou par d'autres manufacturiers installés au Canada contre paiement par l'établissement déclarant** (les montants payés doivent être déclarés à la section 6.8). Lorsque l'établissement manufacturier inclut l'installation des produits de propre fabrication dans le contrat de fabrication, la valeur des livraisons doit correspondre à la **valeur du produit installé**. En plus des recettes provenant des livraisons de produits et de sous-produits, il faut inclure également celles qui proviennent de réparations ou de travaux sur commande (section 8.6). Il est important de noter que les produits déclarés comme livrés NE DOIVENT PAS être inclus dans les stocks (section 2). Cependant, les livraisons de produits en consignation au Canada doivent être traitées comme des stocks jusqu'à la vente finale.

Toutes les livraisons, y compris les transferts à d'autres établissements ou au siège social de l'entreprise, les livraisons aux ministères et organismes gouvernementaux, les ventes durant l'année de produits en consignation livrés les années précédentes ainsi que les livraisons à destination de pays étrangers pour lesquelles un formulaire B-13, Douanes du Canada - Déclaration d'exportation, a été rempli, doivent être déclarées à la section 8. Les livraisons à l'étranger sont considérées comme des ventes, qu'il s'agisse de ventes, de livraisons en consignation ou de transferts à des entrepôts appartenant à l'entreprise.

Lorsque les livraisons sont déclarées pour la période de douze mois, il faut donner la quantité, s'il y a lieu, et la valeur de vente nette (c'est-à-dire le prix de vente fixé par l'établissement) de tous les produits et sous-produits en milliers de dollars canadiens. Les valeurs déclarées **ne doivent pas comprendre les reprises, les remises, les taxes de vente, les droits ou les taxes d'accises ni les frais d'expédition imposés par les transporteurs publics ou par les transporteurs sous contrat**. Si les registres comptables de l'établissement ne permettent pas d'établir la valeur des livraisons par produit, déduction faite des frais énumérés ci-dessus, veuillez déclarer les paiements globaux à la section 8.4. Les frais d'expédition, ou les frais de livraison occasionnés par les propres transporteurs de l'établissement (dans la mesure où ceux-ci ne constituent pas des établissements distincts), de même que la valeur des contenants non consignés NE DOIVENT PAS être déduits de la valeur des livraisons.

Dans les rapports statistiques, l'évaluation des livraisons pose souvent des difficultés particulières

dans le cas des **entreprises à établissements multiples**. Statistique Canada étudie individuellement chacun de ces cas; cependant, les notes qui suivent décrivent la façon de procéder dans les cas les plus courants, **lorsque toutes les livraisons ou une partie des livraisons prennent la forme de transferts à d'autres unités de l'entreprise**.

a) **Dans le cas d'une entreprise à établissement unique**

Si l'entreprise exploite **un seul** établissement (usine) et **un ou plusieurs** entrepôts à **d'autres endroits** (y compris l'espace loué dans des entrepôts publics), les livraisons doivent comprendre les livraisons à partir de l'entrepôt plus les livraisons envoyées directement de l'usine aux clients. Il NE FAUT PAS inclure les livraisons de l'usine à l'entrepôt. Les stocks en entrepôt doivent être déclarés avec ceux de l'usine (section 2). Les données d'exploitation se rapportant aux entrepôts (c'est-à-dire les données relatives à l'effectif, à la rémunération, etc.) doivent figurer dans le questionnaire de l'usine.

b) **Dans le cas d'une entreprise à établissements multiples**

(i) S'il s'agit d'un établissement manufacturier faisant partie d'une entreprise à établissements multiples qui livre des produits à **d'autres établissements manufacturiers de l'entreprise** (indépendamment de leur emplacement au Canada) qui vont les vendre ou les transformer, ou à des succursales ou entrepôts de vente constituant des unités auxiliaires ou faisant partie du siège social, **la valeur comptable** de ces livraisons doit être déclarée à la section appropriée.

La valeur comptable peut être équivalente au prix de vente final ou être moindre, selon le système de comptabilité de l'entreprise. Cependant, le coût déclaré par l'établissement ou le siège social destinataire doit être calculé sur la même base, c'est-à-dire la valeur comptable plus, s'il y a lieu, les frais d'expédition imposés par le transporteur public ou le transporteur sous contrat.

(ii) S'il s'agit d'un établissement manufacturier faisant partie d'une entreprise à établissements multiples qui livre des produits à des entrepôts ou des succursales de vente de l'entreprise (indépendamment de leur emplacement au Canada) qui constituent des **unités comptables** distinctes (établissements commerciaux), la **valeur comptable** de ces livraisons doit être déclarée à la section appropriée. En pareil cas, les données d'exploitation (c'est-à-dire les données relatives aux matériaux, à l'effectif, etc.) de ces établissements commerciaux NE DOIVENT PAS être déclarées dans le questionnaire de l'établissement manufacturier qui expédie les livraisons.

8.6 **Montant reçu en paiement du travail exécuté sur des matières et des produits appartenant à d'autres établissements**

Cette section doit comprendre les recettes provenant du travail sur commande ou des réparations exécutés avec des matériaux ou sur des produits qui **n'appartiennent pas** à l'établissement déclarant.

8.9 Production environnementale

(Pour les établissements dans la Fabrication des produits en bois, Fabrication de produits métalliques, Fabrication de machines, Fabrication de matériel de transport, Fabrication de produits chimiques).

Produits et pièces environnementaux utilisés pour mesurer, prévenir, limiter ou corriger des dommages environnementaux à l'eau, l'air, le sol, les problèmes environnementaux liés aux déchets, au bruit ou aux écosystèmes, à la conservation d'énergie et aux ressources naturelles.

Sont compris à titre d'exemple :

- 1. Appareils et technologies liés au contrôle de la pollution de l'air** – convertisseurs catalytique; collecteurs de poussière séparateurs/dépoussiéreurs ; incinérateurs ; épurateurs ; système de récupération des produits chimiques ; appareils de traitement de l'air.
- 2. Produits utilisés dans l'approvisionnement et la conservation de l'eau** – toilettes et pommes de douche à débit d'eau restreint; pompes, canalisations et valves utilisées dans le transport de l'eau.
- 3. Matériaux liés au traitement des eaux usées** – matériel d'épuration des eaux usées, clarificateurs, filtres et matériaux filtrants pour système de traitement des eaux usées ; matériel de recyclage des eaux usées ; système de récupération biologique.
- 4. Machinerie et matériel utilisés pour le traitement des déchets solides et dangereux** – matériel de stockage ou de traitement des déchets dangereux ;

matériel de collecte des déchets; machinerie et matériel d'élimination des déchets ; matériel de séparation des déchets ; matériel de recyclage ; matériel d'incinération.

- 5. Machinerie et matériel utilisés pour l'assainissement et pour le traitement des sols et des eaux souterraines** – équipement de biodégradation accélérée ; système de nettoyage en cas de déversement et systèmes de confinement pour l'assainissement des sols et des eaux souterraines.
- 6. Produits de lutte contre le bruit** – structures antibruit le long des autoroutes ; atténuateurs et silencieux ; matériel d'insonorisation et dispositifs anti-vibrations.
- 7. Machinerie et matériel pour l'évaluation et la surveillance de l'environnement** – systèmes de contrôle des procédés environnementaux ; systèmes d'échantillonnage environnemental ; matériel d'acquisition de données pour l'analyse environnementale ; logiciels d'analyse comme les logiciels de gestion SIG et de télédétection utilisés dans des systèmes d'information environnementale.
- 8. Produits éco-énergétiques et qui minimisent l'utilisation des ressources** – appareils d'éclairage à faible consommation d'énergie, moteurs à haut rendement, etc.; équipement de récupération de l'énergie ; matériaux d'isolation et de scellement à faible consommation d'énergie.
- 9. Systèmes d'énergie renouvelable ou alternative** – énergie solaire ; énergie de la biomasse; systèmes de carburants propres; technologie des

cellules combustibles ; technologies de la récupération des matériaux.

Sorties de l'activité non manufacturière

9. Les données recueillies permettent de déterminer l'importance des activités non manufacturières, telles que la location de matériel neuf ou la vente en gros de produits des établissements manufacturiers. Elles servent également à estimer les dépenses en immobilisations de cet important secteur économique.

Cette section vise certaines sorties de l'établissement provenant d'activités **non manufacturières** comme l'achat et la vente de produits revendus en l'état, la construction de bâtiments et d'installations destinés à être exécutés par le personnel de l'établissement et pour le propre usage de l'établissement, l'exploitation de cafétérias, de laboratoires, etc. Il NE FAUT PAS faire état ici des recettes autres que celles provenant des activités d'exploitation, tels que les intérêts, les dividendes ou le fruit de la vente d'immobilisations usagées. Assurez-vous que les coûts de ces activités (i.e. coûts de ces activités non manufacturières) sont inclus à la section 7.

9.1 Valeur totale des livraisons de produits vendus dans l'état où ils ont été achetés (Voir aussi à la question 7.1)

Il faut déclarer ici uniquement la valeur des livraisons de produits achetés et revendus en l'état. Les **principaux produits** compris dans ce montant ainsi que le pourcentage estimatif de la valeur totale déclarée qui correspond à chaque produit est aussi demandé. Comme dans le cas des livraisons de produits de

propre fabrication, il faut déclarer la **valeur nette des ventes** en milliers de dollars canadiens, déduction faite des reprises, des escomptes, des remises, des taxes de vente, des droits et taxes d'accise et des frais d'expédition imposés par le transporteur public ou le transporteur sous contrat.

De telles livraisons doivent comprendre aussi - a) les produits transférés par l'établissement déclarant à d'autres établissements de la même entreprise pour être vendus en l'état et b) les ventes de produits reçus en consignation de l'étranger ainsi que les ventes de produits manufacturés à l'étranger à partir des matières premières appartenant à l'établissement déclarant.

Lorsque les registres comptables ne permettent pas de distinguer les produits achetés pour être revendus en l'état des produits de propre fabrication, veuillez donner l'estimation la plus juste possible.

9.2 Valeur comptable de la construction nouvelle, exécutée par vos propres salariés, pour votre propre usage (Voir aussi à la question 7.2)

Les travaux de construction exécutés par des salariés de l'établissement pour l'usage de celui-ci, bien qu'étant une activité productive, sont de nature non manufacturière; par conséquent, les statistiques relatives à cette activité doivent être déclarées séparément. Il faut déclarer ici la **valeur comptable** des immobilisations qui ont été produites par les salariés de l'établissement pour l'usage de celui-ci et pour lesquelles des comptes d'amortissement sont tenus. Cette valeur **doit comprendre** toutes les modifications des biens immobilisés exécutées par des salariés de l'établissement, mais elle **DOIT EXCLURE** les travaux exécutés par des entrepreneurs de

l'extérieur. La valeur de telles immobilisations doit au moins correspondre au coût des matériaux et de la main-d'oeuvre nécessaires à leur réalisation. Veuillez noter que les matériaux utilisés pour la nouvelle construction doivent être déclarés à la section 7.2, les stocks correspondants à la section 2.3 et l'effectif, lorsqu'il s'agit d'une équipe distincte de l'effectif de l'établissement, à la section 14.1.2.

9.3 Valeur comptable des machines et du matériel produits par vos propres salariés et pour votre propre usage (Voir aussi à la question 7.3)

Comme dans le cas de la section 9.2, la valeur comptable doit rendre compte uniquement des machines et du matériel (y compris les travaux importants de réparation et d'amélioration) **produits par des salariés de l'établissement pour l'usage de celui-ci et imputables au compte des immobilisations**. Elle doit EXCLURE les achats de machines et du matériel mais doit INCLURE la valeur capitalisée de tout travail d'installation ou de montage exécuté par des salariés de l'établissement. Veuillez noter que les matériaux utilisés doivent être déclarés à la section 7.3, les stocks correspondants à la section 2.3 et l'effectif, lorsqu'il s'agit d'une équipe distincte de l'effectif de l'établissement, à la section 14.1.2.

9.5 Recettes provenant du loyer ou de la location de machines et de matériel

Par la nature de leurs produits, certains établissements manufacturiers tirent une partie de leurs recettes de la location, à bail ou autrement, de produits qu'ils fabriquent. Ces recettes doivent être déclarées ici. Si elles sont imputées au siège social, elles doivent être indiquées dans le questionnaire de ce dernier; cependant, il faut veiller à

les déclarer qu'une seule fois, c'est-à-dire soit dans le questionnaire de l'établissement manufacturier, **soit** dans celui du siège social.

9.6 Autres recettes provenant des produits et services

Il faut inclure ici les **recettes d'exploitation** de l'établissement qui ne sont pas déclarées ailleurs. Celles-ci doivent comprendre les recettes qui proviennent de l'activité des **salariés de l'établissement**, telles que les recettes provenant des services, les commissions sur les ventes (sauf dans le cas des produits reçus en consignment de l'étranger, les commissions étant alors comprises dans la valeur de vente déclarée à la section 9.1), et les recettes provenant de l'exploitation de cafétérias et de cantines ou de travaux d'installation ou de construction qui ne se rapportent pas aux produits de l'établissement, de la vente de matériel usagé (SAUF la vente d'immobilisations), de travaux de recherche et développement, etc.

11. Recettes provenant du loyer ou de la location de biens immobiliers

Il faut déclarer ici la valeur de toutes les recettes provenant de la location, à bail ou autrement, de bâtiments que ceux-ci aient ou non été construits par l'établissement.

12. Recettes provenant du loyer ou de la location de machines et de matériel autres que celles qui sont déclarées à 9.5 ci-dessus

Dans certains cas, les établissements manufacturiers **achètent** des machines et du matériel qui sont ensuite loués, à bail ou autrement, à d'autres établissements (y compris à ceux de leur propre entreprise) ou au public. Ces recettes doivent être déclarées ici, À l'EXCEPTION DE celles qui proviennent de la location de

machines ou de matériel produits par l'établissement qui doivent être inscrites à la question 9.5.

les propriétaires et associés qui travaillent, dans le cas d'une entreprise non constituée en société,

Effectif, rémunération et personnes-heures payées

Les données recueillies permettent de suivre les variations des effectifs et du nombre d'heures travaillées par rapport à celles des niveaux de production de l'industrie.

les personnes qui travaillent entièrement à commission, pour qui l'établissement ne verse pas de cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec ni au Régime d'assurance-chômage, les administrateurs de l'extérieur, dans le cas d'une entreprise constituée en société.

14. Lignes directrices générales

Les renseignements fournis dans cette section doivent se rapporter à l'ensemble du personnel figurant sur la feuille de paye de l'établissement ou du siège social, y compris les salariés qui travaillent dans les unités auxiliaires qui font partie de l'établissement ou du siège social. Ils doivent être déclarés **pour la même période que les autres données d'exploitation.**

Salaires et traitements

Il faut déclarer les salaires et traitements bruts, c'est-à-dire avant toute retenue pour l'impôt sur le revenu et pour les cotisations des salariés aux différents régimes (assurance-maladie, assurance-accident, pensions, autres assurances, etc.), mais sans compter les cotisations de l'employeur.

Salariés

Il faut déclarer le **nombre moyen de salariés** pour la période observée. Pour le calculer, il faut **additionner le nombre de salariés durant la dernière période de paye de chaque mois et diviser la somme obtenue par le nombre de mois de la période observée (généralement douze)**. Le calcul doit être fait pour chaque catégorie séparément, c'est-à-dire pour les sections 14.1.1, 14.1.2 et la section 14.2.

Les éléments suivants doivent être **INCLUS** dans le calcul des chiffres relatifs aux salaires et traitements:

Les salariés sont des travailleurs pour qui vous remplissez une formule T4 État de la rémunération payée de Revenu Canada.

Inclure:

la rémunération des heures supplémentaires,

les primes,

les bénéficiaires partagés avec les salariés,

la valeur du gîte et du couvert, les commissions versées aux personnes faisant partie du **personnel régulier** de l'établissement, tels que les représentants du fabricant,

Les chiffres relatifs à l'effectif **NE DOIVENT PAS INCLURE** les personnes suivantes:

les jetons de présence des administrateurs

Exclure:

les pensionnés de l'entreprise,

toute autre allocation faisant partie de la rémunération des salariés, à l'exception de celles qui sont indiquées ci-après.

Les éléments suivants doivent être EXCLUS dans le calcul des chiffres relatifs aux salaires et traitements:

Exclure:

les cotisations de l'employeur au titre de l'indemnisation des accidentés du travail,

les cotisations de l'employeur aux régimes d'aide aux employés (pensions, assurance-maladie, autres assurances, prestations supplémentaires),

les commissions versées aux personnes ne faisant pas partie du personnel régulier de l'établissement,

les sommes retirées par les propriétaires et les associés, dans le cas d'une entreprise non constituée en société,

les bénéfices distribués aux actionnaires, dans le cas d'une entreprise constituée en société,

les sommes versées à d'autres établissements, même s'il s'agit strictement du paiement des coûts de main-d'oeuvre; ces dernières doivent être déclarées à la section 6.8.

Personnes-heures payées

Le nombre d'heures payées est le total annuel des heures rémunérées de tous les employés rémunérés au taux horaire, salariés et autres travailleurs de la production. Cette information est habituellement entrée dans les dossiers du service de la paie. Ajoutez le total des heures (y compris les heures réelles rémunérées en temps supplémentaire) des employés rémunérés au taux horaire au total des heures (y compris les heures réelles rémunérées en temps supplémentaire) des salariés et des autres travailleurs de la production. Si vous ne pouvez

extraire les totaux des salariés de la production, estimez-les en multipliant le nombre moyen de salariés de la production par le nombre d'heures d'une semaine de travail moyenne et par le nombre moyen de semaines rémunérées (p. ex., 52) et ajoutez les heures rémunérées en temps supplémentaire de tous les salariés de la production.

Questionnaires pour les établissements manufacturiers

Il ne faut pas faire état de l'effectif d'un autre établissement de l'entreprise, cet effectif devant être déclaré sur un questionnaire distinct. Si vous n'avez reçu qu'un seul questionnaire, veuillez communiquer avec l'Unité des opérations de l'enquête sur les manufactures, en téléphonant au numéro 1-800-386-1276 ou 1-800-386-1277.

14.1 Salariés à cet emplacement

14.1.1 Personnel de direction, administration et vente

Ceci inclut tous les employés désignés comme personnel de direction, d'administration, de bureau et de vente. Dans le cas des publications, sont inclus tous les rédacteurs, journalistes et autres employés non affectés à l'imprimerie.

Les employés du siège social devraient être déclarés sur un questionnaire distinct pour les sièges sociaux a) si le siège social n'est pas situé au même emplacement que l'établissement (même s'il s'agit de la même municipalité) ou b) si le siège social est situé au même emplacement, mais dessert plus d'un établissement et tient à jour des dossiers distincts. Autrement, les employés du siège social devraient être inclus ici, à la section 14.1.1, Personnel de direction, d'administration et de vente.

14.1.2 Travailleurs de la production manufacturière

En plus des personnes qui travaillent à la fabrication et à l'assemblage, il faut inclure:

les personnes qui travaillent à la manutention, à l'emballage, à l'entreposage, etc.;

les personnes qui travaillent à l'inspection (y compris le contrôle de la qualité);

les personnes qui assurent l'entretien, la réparation, le nettoyage et la garde des lieux;

les personnes qui effectuent des travaux de construction ou d'installation pour des clients lorsqu'il s'agit de travaux d'extension des activités manufacturières qui ne correspondent pas à un établissement distinct;

les contremaîtres qui effectuent un travail semblable à celui des salariés qu'ils surveillent.

Veillez aussi inclure les salariés inscrits sur la feuille de paye de l'établissement qui sont affectés à des activités non manufacturières telles que:

les services de cafétéria ou des restaurants administrés par l'établissement;

les travaux de construction ou les travaux importants de réparation ou de modification des bâtiments, des machines et autre matériel pour l'usage de l'établissement, lorsque ces travaux sont imputables au compte des immobilisations.

Note: La valeur de ces travaux doit être déclarée aux sections 9.2 ou 9.3, selon le cas, les matériaux utilisés aux sections 7.2 ou 7.3 et les stocks correspondants à la section 2.3.

14.2 Effectifs à d'autres emplacements

Cette section permet de recueillir des données, semblables à celles qui correspondent à l'établissement situé à l'emplacement principal, sur les effectifs travaillant aux autres emplacements. Il faut déclarer séparément les données relatives à chaque emplacement.

Avant de retourner le questionnaire

Avant de retourner le questionnaire, veuillez vous assurer que les renseignements fournis sont complets et exacts en utilisant la liste de contrôle ci-après, de façon à réduire la probabilité d'une demande de renseignements additionnels de la part du personnel chargé de l'enquête sur les manufactures.

Y a-t-il des omissions?

Les valeurs déclarées pour chacun des éléments suivants sont-elles raisonnables? On peut le déterminer en se fondant sur le questionnaire rempli l'année précédente ou en se reportant aux valeurs courantes dans l'industrie.

- Salaires moyens
- Traitements moyens
- Rapport entre la valeur des livraisons et le coût des matières premières utilisées
- Variations par rapport à l'année précédente.

Si les données pour l'année visée sont inhabituelles pour une raison quelconque (par ex: grève, fermeture, contrat important), veuillez l'indiquer sur le questionnaire ou sur une feuille distincte.



Pour avoir des renseignements complémentaires ou pour obtenir de l'aide

Rappelez-vous que, si vous avez des difficultés à remplir le questionnaire ou si vous ne savez de quelle manière vous devez répondre à une question particulière, vous pouvez téléphoner au numéro 1-800-386-1276 ou 1-800-386-1277 et nous nous ferons un plaisir de vous aider.

Veillez garder de façon accessible une copie de ce questionnaire pour le cas où un membre du personnel d'enquête communiquerait avec vous. Cette copie pourra également vous servir pour remplir le questionnaire de l'année prochaine.



Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous rappelons que tous les renseignements que vous fournissez sont confidentiels



Table de conversion des unités de quantité

Impérial	Abréviation	Métrique
Baril (35 gal de pétrole)	baril	0.15899 m ³
British Thermal Unit	Btu	1.05506 kJ
Carat	ct	0.20000 g
Carré de toiture	c toi	9.29030 m ²
Corde	cd	2.40693 m ³
Cunit (copeaux)	cunit	2.83168 m ³
Gallon	gal	4.54609 l
Gallon (É.U.)	gal (É.U.)	3.78541 l
Livre	liv	0.45359 kg
Once	oz	28.34952 g
Pied	pi	0.30480 m
Pied carré	pi ca	0.09290 m ²
Pied cube	pi cu	0.02832 m ³
Pieds mesure planche, milliers (billes)	mpmp (billes)	4.53000 m ³
Pieds mesure planche, milliers (bois d'oeuvre)	mpmp (bd'o)	2.35974 m ³
Tonne	ton	0.90718 tonne
Tonne	ton	907.18474 kg
Verge	ver	0.91440 m
Verge carré	ver ca	0.83613 m ²
Verge cube	ver cu	0.76455 m ³

Métrique	Abréviation	Impérial
Litre	l	0.21997 gal
Gigajoule	gj	947,817.11997 Btu
Gramme	g	0.03527 oz
Gramme	g	5.00000 ct
Joule	j	0.00095 Btu
Kilogramme	kg	2.20462 li
Mètre	m	3.28084 pi
Mètre	m	1.09361 vi
Mètre carré	m ²	1.19599 vi ca
Mètre carré	m ²	0.10764 c toi
Mètre cube	m ³	1.30795 vi cu
Mètre cube	m ³	0.41547 cd
Mètre cube	m ³	0.35315 unit
Mètre cube	m ³	0.22075 mpmp (billes)
Mètre cube	m ³	0.42378 mpmp (bd'o)
Tonne	tonne	2,204.62262 li
Tonne	tonne	1.10231 ton